



Assurance deces refus a cause declaration de sante

Par **veryelisa1**, le **02/11/2008** à **18:39**

Mon mari est decede et l'assurance refuse de me payer le capital deces.
Mon mari a eu des problemes de sante il y a deux ans. N'etant plus malade il a contacte un expert conseil en mutuelles pour souscrire une assurance prevoyance car il venait de creer une societe. Il a tout de suite raconter a l'expert ses problemes de sante. Celui ci lui a propose de remplir un dossier a une assurance de prevoyance en inscrivant la maladie qu'il avait eu et d'attendre pour voir.....
Ce dossier fut refuse.
Trois semaines plutart l'expert en assurance a contacte mon mari pour lui proposer une autre assurance dont le questionnaire de sante etait limite a des questions avec des reponses OUI et NON. Mon mari a repondu NON a toutes les questions de bonne foi sans mentionner la maladie qu'il avait eu car il n'etait plus malade. Ce dossier fut accepte.
Mon mari ecrivait son journal depuis l'age de 8 ans aussi peut prouver de cette maniere que le mandataire de l'assurance etait au courant qu'un premier dossier avait ete refuse a une autre assurance et de la maladie anterieure de mon mari.
Mon mari a eu une thombose et une fracture du col du femur et est decede a cause d'une infection nosocomiale, Il y a eu une expertise medicale, un medecin de l'assurance a pu consulter le dossier de mon mari et en a conclu qu'il est decede a cause de sa maladie anterieure a la souscription de l'assurance.
Est-ce que le fait que le mandataire de l'assureur etait au courant de la fausse declaration intentionnelle ou non intentionnelle de la declaration de sante a des responsabilites d'avoir propose le dossier de mon mari a l'assureur en connaissant le risque ?
Merci

Par **chaber**, le **03/11/2008** à **06:33**

Il s'agit malheureusement d'un problème récurrent: le questionnaire de santé a bien été signé par votre époux, sans faire mention de son problème, même guéri. La compagnie vous oppose la fausse déclaration (intentionnelle ou non) surtout qu'il est décédé de la maladie antérieure à la souscription.
Plusieurs jugements donnent raison à l'assureur même si le questionnaire est rempli par une tierce personne.
Votre époux aurait dû être plus vigilant puisqu'un dossier avait déjà été refusé.
Désolé

Par **veryelisa1**, le **03/11/2008 à 08:30**

Merci de votre réponse mais j'insiste sur la responsabilité du conseiller expert en mutuelles qui est agent de cette assureur et qui était au courant du dossier refuse car c'est lui même qui l'a proposé signé et envoyé. Il avait donc connaissance de la réticence lors de la souscription du deuxième dossier.

Est-ce que le journal de mon mari écrit depuis l'âge de 8 ans peut le prouver ?

Par **chaber**, le **04/11/2008 à 02:00**

[citation] agent de cette assureur et qui était au courant du dossier refuse car c'est lui même qui l'a proposé signé et envoyé. Il avait donc connaissance de la réticence lors de la souscription du deuxième dossier. [/citation]
Qui a rempli le 1er questionnaire: votre mari ou l'assureur. Mais votre l'a bien signé?
Qui a rempli le 2ème questionnaire, votre mari ou l'assureur. C'est bien votre mari qui l'a signé?
Pour étayer votre dossier, l'idéal serait d'avoir copie des 2 questionnaires médicaux. (on devrait toujours avoir copie, ce qui est rarement le cas)
Si les 2 sont de la main de l'assureur, bien que signés de votre mari, je pense alors que l'assureur a commis une faute professionnelle en incitant votre mari à faire une omission.
Il vous faudra certainement aller en justice, mais vous devrez choisir un avocat vraiment spécialisé dans le domaine des assurances vie.
Bon courage

Par **veryelisa1**, le **04/11/2008 à 10:23**

J'ai une assurance juridique. Je viens seulement de contacter mon assureur.
Sur le questionnaire déclaration de santé je suspecte que les OUI et NON étaient à cocher. Je vais écrire à l'assureur de m'envoyer la copie comme il se base dessus pour le refus de payer.
J'ai lu sur d'autres sites sur les sanctions ou devoir de conseil - réticence dolosive à fournir l'information assorti à la nullité du contrat art. 1116.c.civ. et d'autres articles sur ce sujet art.1134 al.3 c.civ. et quelques autres articles comme l'assureur ne doit pas laisser l'assuré dans l'illusion d'être couvert alors qu'il n'est pas etc....
Bien entendu je n'y connais rien, plus on cherche plus on trouve.... J'arrête et vais laisser la justice se faire.
En plus je n'ai pas encore le dossier médical de mon mari (infection nosocomiale) je dois voir si je dois porter plainte.... pour que cela n'arrive plus aux autres et d'après le journal de mon mari en 2006 il a écrit en fin d'année qu'il ne savait pas si il avait une longue maladie (cancer) ou non car cela ne lui est jamais été dit officiellement, qu'il n'avait jamais reçu de traitement pour cela..... il a eu une récurrence cette année..... donc rien de précis mon mari était laissé dans le doute en 2006.

Merci encore.